REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

JLS/RMA

ARRETE MUNICIPAL
N° 514/2026 du 4 novembre 2026

Portant fermeture temporaire de l'école élémentaire des Jonquilles

Le Maire de la Ville d'Illzach,

VU le Code général des collectivités territoriales (articles L.2212-1 et L.2212-2)

VU le Code de l'éducation, notamment l'article L. 212-4 concernant la responsabilité de la commune à l'égard des bâtiments scolaires ;

VU l'impossibilité d'assurer le chauffage des locaux, l'éclairage réglementaire, ainsi que le fonctionnement des installations sanitaires et de sécurité incendie ;

Considérant que cette situation ne permet pas d'accueillir les élèves, les enseignants et le personnel communal dans des conditions normales d'hygiène, de salubrité et de sécurité ;
Considérant qu'il y a urgence à prévenir tout risque pour la santé et la sécurité des occupants de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er : L'école élémentaire Jonquilles, située 26 rue des Jonquilles à Illzach est exceptionnellement fermée au public le 5 novembre 2026. L'ensemble des activités scolaires prévues dans l'enceinte de cet établissement est suspendu.

Article 2 : L'Inspection de la circonscription de l'Éducation nationale ainsi que les directeurs/directrices d'établissement et les représentants des parents d'élèves seront immédiatement informés de la présente mesure afin d'organiser l'information des familles

Article 3 : La Directrice du Pôle Services à la Population de la Ville d'Illzach est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera en outre adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse
- Madame l'Inspectrice de circonscription de l'Education Nationale
- Police Municipale
- Affichage
- Archives

Illzach, le 4 novembre 2026,

Le Maire de la Ville d'Illzach,

Jean-Luc SCHILDKNECHT